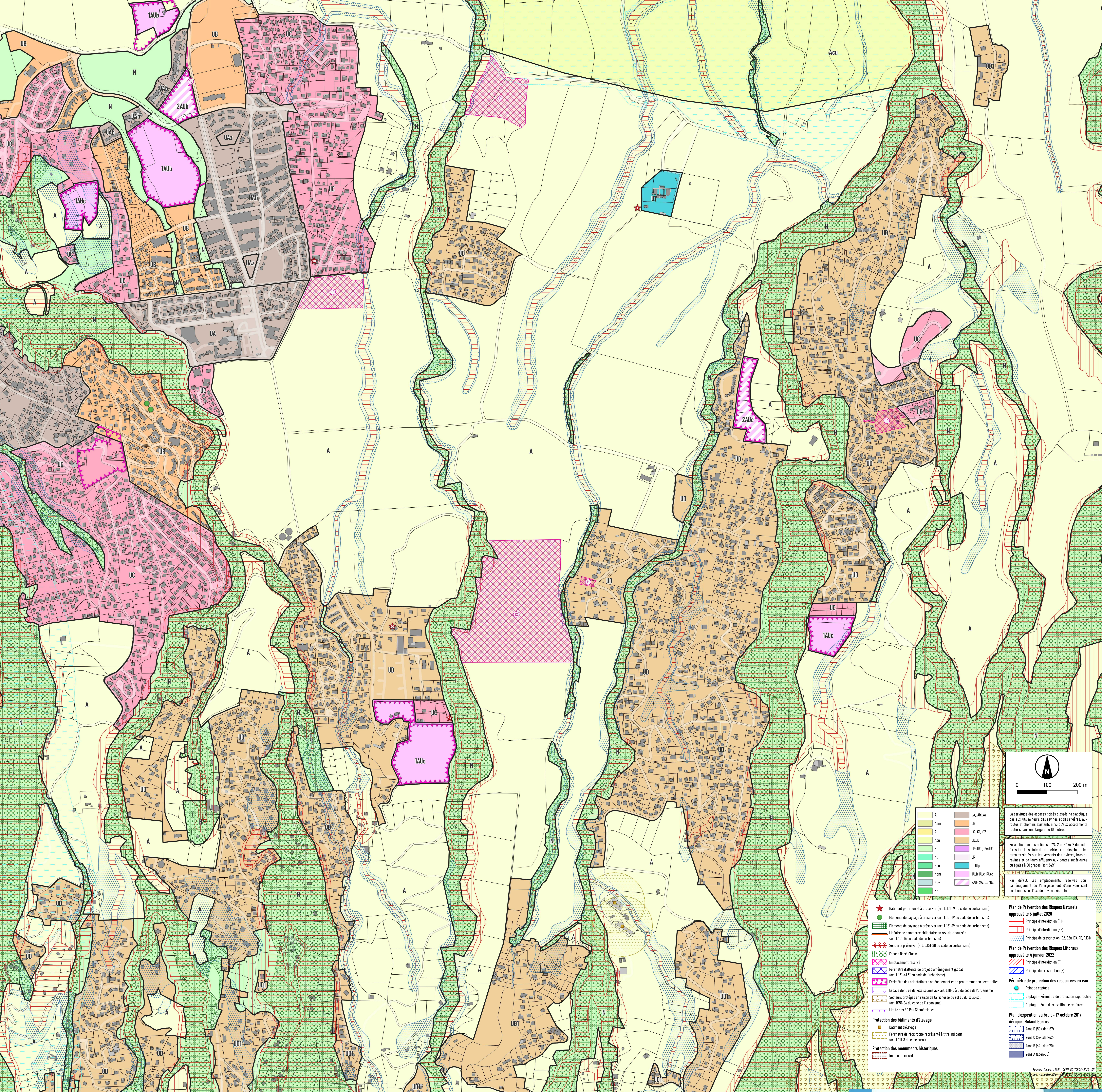

- A
- Aenr
- Ap
- Acu
- N
- Nli
- Ncu
- Npnr
- Npv
- Nr
- UA,UAb,UAz
- UB
- UC,UC1,UC2
- UD,UD1
- UEa,UEc,UEm,UEp
- UR
- UT,UTp
- 1AUb,1AUc,1AUep
- 2AUa,2AUb,2AUc

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

- ★ Bâtiment patrimonial à préserver (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- ● Eléments de paysage à préserver (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- ▦ Eléments de paysage à préserver (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire de commerce obligatoire en rez-de-chaussée (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Sentier à préserver (art. L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (art. L.151-41 5° du code de l'urbanisme)
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Espace d'entrée de ville soumis aux art. L111-6 à 8 du code de l'urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (art. R151-34 du code de l'urbanisme)
- Limite des 50 Pas Géométriques

Protection des bâtiments d'élevage

- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité représenté à titre indicatif (art. L.111-3 du code rural)

Protection des monuments historiques

- Immeuble inscrit

Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 6 juillet 2020

- Principe d'interdiction (R1)
- Principe d'interdiction (R2)
- Principe de prescription (B2, B2u, B3, RB, R1B1)

Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 4 janvier 2022

- Principe d'interdiction (R)
- Principe de prescription (B)

Périmètre de protection des ressources en eau

- ● Point de captage
- Captage - Périmètre de protection rapprochée
- Captage - Zone de surveillance renforcée

Plan d'exposition au bruit - 17 octobre 2017 Aéroport Roland Garros

- Zone D (50<Lden<57)
- Zone C (57<Lden<62)
- Zone B (62<Lden<70)
- Zone A (Lden>70)

Sources : Cadastre 2024 - DGFiP, BD-TOPO© 2024 -IGN

Sainte-Marie
L'épanouissement

Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie

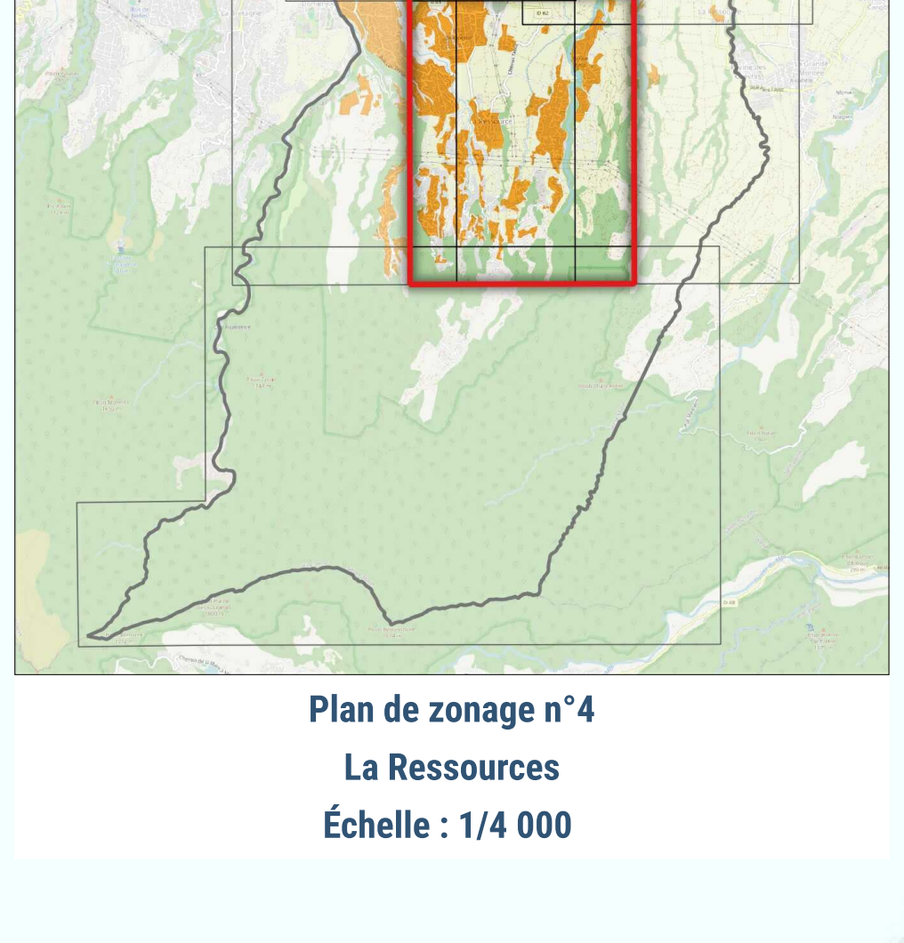

Plan de zonage n°4
La Ressources
Échelle : 1/4 000

Prescrit le 3 juin 2021
Arrêté le 5 mars 2025
Approuvé le 26 novembre 2025

CODRA